

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN SOPHROLOGIE

Session Mai 2017
Vendée



EVFS : Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie

Siège social: 9 rue de la Maison neuve - 85140 Les Essarts

<http://www.ecolesophrologie-85.com> - contact@ecolesophrologie-85.com

Tel - fax: 02 51 62 94 04

Contrat de Formation entre les soussignés :

Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie = EVFS dirigée par Mme ALTARE Valérie
9 rue de la maison neuve
85140 Les ESSARTS

Siret n° 50283239700017

Code APE : 8690F

n° enregistrement : 52850147585 auprès du Préfet des Pays de la Loire

et

2 . Mme, Mr, Melle :

Adresse :

Téléphone

Email :

Profession :

Article 1 : Objet du contrat

L'école de Formation EVFS s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Formation des Sophrologues Professionnels

Article 2 : Nature et Caractéristique de l'action de Formation

A / Elle a pour objectif :

-préparer au métier de Sophrologue clinicien ou de Sophrologue socio-pédagogue.

B / Sa durée est fixée à 45 jours

Le programme de l'action de formation est explicité et figure en annexe

Article 3 : Niveau de connaissance préalable

Afin de suivre au mieux l'action de Formation sus visée et obtenir

-le diplôme privé de Sophrologue clinicien, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en Formation, un diplôme d'Etat paramédical ou médical

-le diplôme privé de Sophrologue socio-pédagogue, le stagiaire est informé qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en Formation, un niveau d'étude particulier.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de Formation aura lieu du 12 octobre 2018 au 9 octobre 2020 à Aux Essarts (85) :

Elle est organisée pour un effectif maximum de 8 stagiaires

Les conditions générales dans lesquelles la Formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes_:



Le cycle de Formation d'un Sophrologue se déroule comme suit :

Alternance de cours théoriques et de pratiques

Tout au long de votre formation vous devrez:

- Valider 20h d'entraînement personnel mensuel avec rendu de phénodescriptions pour en attester
 - 100h d'entraînement collectif
- Vous apprendrez les fondements, les théories et les principes Sophroniques et progresserez dans les étapes de développement de votre conscience (Degrés et techniques)
- Vous apprendrez à guider une séance en groupe et en individuel; à mettre en relation pathologies et méthode sophrologique, par l'enseignement des pathologies les plus souvent rencontrés en cabinet, dans les entreprises ou au sein d'association et la mise au point de protocole de Sophrologie pour leur prise en charge, et de jeux de rôle.
- Nous vous proposerons de suivre des stages professionnels, soit dans des structures travaillant avec l'EVFS, ou dans les structures de votre choix, il sera alors rédigé des conventions de stages avec les partenaires
- L'obtention de votre diplôme est soumise à :
 - Au suivi intégral de tous les modules
 - A la validation des heures d'entraînement individuel et collectif
 - A la rédaction de rapports de stage suite à chacun des stages effectués
 - A la présentation et soutenance de votre mémoire.
 - A avoir eu la moyenne à toutes les questions de cours examen écrit
 - A avoir guidé devant le jury, composé des intervenants de l'EVFS, une séance comprenant une technique et/ou un degré répondant principalement au cas concret proposé.

En cas de retard dans les acquisitions des degrés de Sophrologie dus à :

- absence à un cours,
 - non présentation de phénodescriptions,
 - de manque de travail
 - Echec aux évaluations(écrites et ou orales)
- vous serez invités, dans la mesure du possible, à intégrer la session suivante sans coût supplémentaire.

Les moyens pédagogiques utilisés sont l'alternance de cours théoriques et pratiques

Utilisation de paper bord, retro projecteur, tableau blanc, film, avec remise de fascicules.

Pratiques en salle de cours ou en extérieur

Les diplômes, titres et référence des personnes chargées de la Formation sont

Valérie Altare : Infirmière DE (Urgentiste) - Sophrologue - Directrice

David Larcher: Sophrologue

Laure Levillayer cadre enseignante psychiatrie

Jean-François Pujol (ou Anne Laure Carteau IDE): Médecin Gériatologue

Frédéric Altare : Directeur de recherche Affections psychosomatiques

Celine Lattuada : Sage-Femme

Mathieu Coulin : Kinésithérapeute - Ostéopathe

Apolinaire Apetho ou associé : Conseiller installation-comptabilité-législation

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Pour justifier de votre présence en cours vous devrez signer une feuille de présence.



Article 6 : Délai de rétractation :

Le présent contrat devient définitif qu'après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours suivant la signature de ce contrat.

En cas de rétractation, par lettre recommandée à l'EVFS (siège social aux essarts), pendant ce délai des 10 jours, aucune somme ne pourra être exigée.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront dus, ne pouvant dépasser 30% du montant de la formation, et conservés par l'EVFS

Article 7 : Dispositions financières :

Le prix de l'action de Formation est fixé à 5299 € TTC

Les frais d'inscription s'élèvent à 1400 euros

Après un délai de rétractation de 10 jours, le stagiaire s'engage à verser:

- Une partie du prix susmentionné à hauteur de 1400 euros correspondant aux frais d'inscription-fonctionnement: ouverture de dossier, gestion, secrétariat; somme non remboursable en cas de désistement après le délai légal de rétractation
- La différence d'un montant de 3899 euros sera acquittée au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon le calendrier suivant par versement direct de votre part sur le compte de la raison sociale de l'EVFS dont le RIB est joint en annexe 2

| Dates | Montant |
|-----------------|--------------|
| 12 octobre 2018 | 608,10 euros |
| 7 décembre 2018 | 608,10 euros |
| 1 Février 2019 | 608,10 euros |
| 5 Avril 2019 | 608,10 euros |
| 12 juillet 2019 | 608,10 euros |
| 4 octobre 2019 | 214,63 euros |
| 6 décembre 2019 | 214,63 euros |
| 6 mars 2020 | 214,62 euros |
| 3 Juillet 2020 | 214,62 euros |



Article 8 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas où le stagiaire décide d'interrompre la formation pour convenance personnelle il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera, dans tous les cas redevable du module intégral en cours, selon les dispositions décrites dans l'article 7.

Si l'interruption intervient moins de 10 jours avant l'ouverture du module suivant, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'abandon après 9 mois et un jour, le solde de la formation est dû dans sa totalité.

Article 9 : Assurance

L'école Vendéenne de Formation en Sophrologie ne pourrait, en aucun cas être tenue responsable des dommages éventuels.

Il est de la responsabilité de chacun de bien s'assurer ou et de vérifier l'étendue de sa propre assurance.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de la Roche sur Yon sera seul compétent pour régler le litige

A noter, certains cours peuvent être décalés en fonction du planning des intervenants extérieurs

Fait en double exemplaire

Signature du stagiaire

(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

A

Le

Valérie ALTARE

Directrice